

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le conseil municipal a voté par délibération le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

Le référentiel M57 ne remet pas en cause les principales règles budgétaires en vigueur : équilibre par section, vote du budget par nature ou par fonction, existence de chapitres budgétaires globalisés etc... Il présente toutefois un cadre comptable modernisé porteur de simplifications administratives.

Le référentiel M57 "simplifié", destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants, se substitue donc à compter du 1er janvier 2024 au référentiel M14 qui régit actuellement votre budget. Ce référentiel simplifié est caractérisé par un plan de compte abrégé, des normes comptables et des règles budgétaires adaptées aux enjeux financiers des "petites collectivités", dont voici quelques caractéristiques :

sur le plan budgétaire,

- La commune d'Orthevielle n'est pas tenue d'adopter règlement budgétaire et financier (RBF), sauf en cas d'option pour le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).
- L'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits) , dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Concernant la gestion des dépenses imprévues, il n'est plus possible d'introduire des crédits de paiement aux chapitres 020 et 022.

sur le plan comptable,

- La commune adopte le plan de comptes M57 abrégé.
- La commune n'a pas l'obligation d'amortir les immobilisations (à l'exclusion des subventions d'équipement versées) . L'amortissement prorata temporis est le régime de droit commun.

- La commune a toujours l'obligation de constituer des provisions dans les cas prévus réglementairement.
- Elle n'a pas d'obligation de rattachement des charges et des produits.

Le conseil municipal s'est inscrit dans le **Compte Financier Unique pour les comptes à partir de l'exercice 2024** (budget commune et lotis Monein).

Pour le budget primitif 2025, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de rechercher des solutions pour diminuer les coûts de consommations énergétiques pour respecter le décret tertiaire.
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.
- d'acquérir du patrimoine foncier dans le cadre d'un futur développement du centre bourg grâce à la cession du bâti immobilier Mongay sur 2024 (4 lots) et sur 2025 (un lot).
- d'offrir des services à la population (extension groupe scolaire, entretien de voiries, rénovation du toit de la salle polyvalente, suppression des lignes aériennes électriques sur la route de Dax, création d'un parking à proximité de la mairie.)
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Présentation du budget primitif 2025 Budget général

Détail des sections

I - Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre 1 013 214 € ; pour mémoire elle était de 802 242 € au Budget Primitif 2024.

Les impôts et les dotations sont en augmentation sur l'exercice 2025.

1) – Recettes de Fonctionnement en €

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025
70 – Produits des services	31 401	49 170
73 – Impôts et taxes	444 522.86	458 304
74 – Dotations, et participations	174 819.49	186 159
75 – Autres produits gestion courante	44 266.65	48 061
76 – Produits financiers	30	70.60
77 – Produits exceptionnels	0	150
013 – Atténuations de charges	17 202	0
Recettes d'ordre	0	
TOTAL	712 242	741 914.60
002 – Excédent de fonc. Antérieur	90 000	271 299.40
TOTAL GENERAL	802 242	1 013 214

2 – Dépenses de Fonctionnement en €

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025
011 – Charges à caractère général	302 839.73	352 303
012 – Charges de personnel	389 890.18	394 100
014 – Atténuation de produits	0	0
65 – Autres charges gestion courante	99 433.19	96 218.61
66 – Charges financières	5 292.46	5 836.44
67 – Charges exceptionnelles	600	600
68- - Dotations aux amortissements	400	600.64
023 – Virement à la section d'investis.	0	161 299.40
Dépenses réelles	798 455.56	1 010 958.09
Dépenses d'ordre	3786.44	2 255.91
TOTAL GENERAL	802 242	1 013 214

Le chapitre 011 charges à caractère général prévoit des crédits supplémentaires pour des travaux d'entretien des bâtiments.

Les prévisions 2025 en dépenses réelles de fonctionnement se maintiennent par rapport à 2024 hormis sur les dépenses de personnel. Les dépenses d'ordre diminuent car certains amortissements se terminent en 2024.

Le chapitre 012 charges de personnel tient compte d'une augmentation car le service technique compte désormais 3 agents et pour tenir compte d'heures supplémentaires sur le poste d'ATSEM dans la grande section à la rentrée de septembre 2025.

LA REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice (signe + si excédent, ou – si déficit)	+ 181 299.40 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif ,	+ 90 000 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 271 299.40 €
D/ Solde d'exécution en investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 1 221 013.14 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement RAR Dépenses RAR Recettes	- 328 286.03 € + 23 155.00 €
EXCEDENT/ BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	0 €
AFFECTATION = C 1) affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H – Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR – G)	0 + 271 299.40 €
Virement à la section d'investissement (en Dépenses de fonctionnement au 023/ en recettes d'investissement au 021)	+ 161 299.40 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement étant de 328 286.03 € et de 23 155 € en recettes, le besoin de financement en investissement est de :

(328 286.03 – 23 155) soit 305 131.03 € = (besoin de financement)
305 131.03 – 1 221 013.14 € (Excédent global d'investissement) = - 915 882.11 € (pas de besoin de financement)

L'excédent de fonctionnement de 2024 s'élève à **271 299.40 €**

L'affectation de l'excédent de fonctionnement sera la suivante au compte 1068 :

Affectation pour couvrir le besoin de financement : **0 €**

Le solde de l'excédent de **271 299.40 €** sera reporté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté ,

- En section de fonctionnement la somme de 161 299.40 € sera inscrite en dépenses au Compte 023 virement à la section d'investissement
- En section d'investissement , la somme de 161 299.40 € sera inscrit en recettes au compte 021 virement de la section de fonctionnement

LA FISCALITE

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.65 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60.28.%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14.13%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **383 458 €**

(produits attendus des ressources à taux voté : 308 909 €/ produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 74 549 € dont taxes sur les pylônes 9696 €, allocations compensatrices 8675 €, effet du coefficient correcteur 56 178 €)

II - Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 485 180 € dont des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 328 286.03 €.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la DETR, l'aide départementale à la transition écologique, le FEC, le FEDER).

Une vue d'ensemble de la section d'investissement exercice 2025

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Remboursement d'emprunts	69 725.89	FCTVA	37 037
Participation travaux voie départementale	7 800	Taxe d'aménagement	5 000.41
Subventions d'équipements versés Travaux électriques et voirie sydec	103 399	Affectation de résultat Excédent fonctionnement capitalisé	0
Travaux de bâtiments (école, local pelote, salle polyvalente, médiathèque, logements communaux..°	920 276.25	Excédent d'investissement reporté	1 221 013.14
Travaux de voirie centre bourg (Parking , cimetièrè , arrêt de bus Parcours sportif fossés)	77 658	Subventions	30 155
Création borne incendie	60 000		
Acquisition matériel/ mobilier	14 408.72	Amortissements travaux comptes 204 (écritures d'ordre de transfert entre sections)	2 255.91
Acquisition terrain	195 000	Virement de la section de fonctionnement	161 299.40
Aménagement terrains	303		
Travaux viabilisations Eau / eu 5 lots Mongay	8 190		
Opération d'ordre (à l'intérieur de la section) compte 204 régul prêt sydec	28 419.14	Opération d'ordre (à l'intérieur de la section) Compte 16878 régul prêt sydec	28 419.14
Total général	1 485 180	Total général	1 485 180

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- extension groupe scolaire	690 000 €
- acquisition foncière	195 000 €
- rénovation toit salle polyvalente	160 000 €
- création borne incendie	60 000 €
- rénovation atelier communal	20 000 €
- travaux renforcement bt sydec (rte de Dax, rte Bayle)	103 399 €
- participation voirie départementale	7 800 €
- Travaux réfection muret église	9 580 €
- peinture façades logements communaux	16 683 €
- parking centre bourg	53 043 €

- entrée cimetièrre	12 192 €
- arrêt de bus	2 423 €
- parcours sportifs / fossés	10 000 €
- reliquat centrale photovoltaïque	3 000 €
- rénovation sanitaire bloc pelote	9 350 €
- bancs fronton	2 500 €
- changement LEDS salle polyvalente/ tx électriques	7 512 €
- viabilisation lots (eau assainissement lots Mongay)	8 190 €
- mobilier médiathèque	3 500 €
- mobilier école	3 500 €
- matériel cantine	1 408 €
- outillage technique	6 000 €

Note de présentation du budget primitif 2025 Budget annexe LES HAUTS DE MONEIN

Tous les lots ont été vendus en 2020. Il n'y pas eu d'écritures sur l'exercice 2024. Le budget 2025 est constitué d'un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement qui génère un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 11 418,65 €. Cependant, il ne peut être clôturé du fait qu'une seconde tranche est envisageable sur ce même budget.

Il est donc nécessaire d'équilibrer les deux sections.

En dépenses et en recettes de Fonctionnement : 24 000 €

En dépenses et en recettes d'Investissement : 12 581.35 €

1°) Section de fonctionnement

1-1 Les dépenses de fonctionnement comprennent le reversement de l'excédent sur le budget commune soit + 11 418.65 € et la variation de stock de terrain d'un montant de 12 581.35 euros.

2-2 Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent antérieur + 24 000 €

2°) Section d'investissement

1-1 Les dépenses d'investissement concernent le déficit d'investissement reporté pour 12 581. € et l'écriture de stock terrain de 12 581.35 €

Orthevielle, le 10 avril 2025